EVANEOS
Société anonyme au capital de 73 669,99 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

Constatation de l'augmentation capital suite à l'exercice BSPCE

Le Président expose ce qui suit :

1° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2013 a décidé de procéder à une émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE 2014), chaque BSPCE donnant droit à souscrire pour un montant de 3,50 euros à une action ordinaire (« action O ») nouvelle, a délégué au Conseil d'Administration l'émission et l'attribution desdits BSPCE ainsi que le soin de déterminer les conditions d'attribution et les règles et a autorisé le Conseil d'Administration à constater l'augmentation de capital corrélative à l'exercice desdits BSPCE.

2° Il ressort du conseil d'administration du 4 juin 2014 (et des décisions postérieures impactant le capital social) que :

- les BSPCE 2014 seraient émis à titre gratuit ;
- les BSPCE 2014 permettraient la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro à un prix de souscription de 3,50 euros par action, soit avec une prime d'émission de 2,49 euros ;
- devraient être exercés en cas de départ dans les soixante jours suivants la date de Départ du Bénéficiaire.

3° Parmi les BSPCE 2014 émis, 8 190 BSPCE 2014 ont été attribués à Monsieur {…} et ceux-ci, après un calendrier d'acquisition, sont entièrement exerçables par Monsieur Arthur Boulanger.

De plus, le départ de Monsieur {…} s'entend le 29 octobre 2020.

Monsieur {…} a souscrit le 27 octobre 2020 à 8 190 actions ordinaires par l'exercice de 8 190 BSPCE 2014 et procédé à un virement d'un montant de 28 665 euros reçu dans les livres de la Société le 29 octobre 2020, cette émission ayant emporté renonciation automatique des actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit.

Ces actions ordinaires (action O) nouvelles, émises au prix unitaire de 3,50 euros ont été libérées en totalité lors de la souscription, en numéraire intervenue le 27 octobre 2020, par la remise du bulletin de souscription.

L'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE 2014 de Monsieur {…} est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice par Monsieur Arthur Boulanger des droits attachés aux 8 190 BSPCE 2014 donnant accès au capital. Il est ici précisé que le capital social est entièrement libéré. L'augmentation de capital ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalable, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

4° Ceci étant rappelé le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2013, à la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate :

- l'émission de 8 190 actions ordinaires (action O) nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale émises au prix unitaire de 3,50 euros soit avec une prime d'émission totale de 2,49 euros chacune au profit de

Monsieur Arthur Boulanger ;

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une valeur nominale de 81,90 euros portant le capital social de 73 692,13 euros à 73 774,01 euros corrélative, telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2013 et le conseil d'administration du 4 juin 2014.

Usant des compétences qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2018, le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier, comme suit les articles 6.1 et 6.2 des statuts relatifs au capital social :

Il est ajouté un paragraphe à l'issue de l'article 6.1. des statuts:

« Par décision du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 8 190 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 8 190 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune souscrite à un prix unitaire de 3,50 euros incluant une prime d'émission unitaire de 2,49 euros, la libération intégrale desdites actions lors de leur souscription, soit un montant total de souscription de 28 665 euros, et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 81,90 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 692,13 euros à un montant de 73 774,03 euros. »

L'article 6.2. des statuts est désormais rédigé ainsi:

« Le capital social est de 73 774,03 euros.

Il est divisé en 7 377 403 actions, entièrement souscrites et libérées, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, qui sont divisées en actions ordinaires toutes de mêmes catégories désignées, pour des besoins d'identifications exclusivement, Actions O, Actions P1 (A), Actions P1 (B), Actions P1 (C), Actions Pl (D), Actions Pl (E) et Actions P2 disposant toutes des mêmes droits et obligations, réparties comme il suit :
- 2 417 832 Actions O ;
- 285 777 Actions P 1 (A) ;
- 771 838 Actions P 1 (B) ;
- 1 113 000 Actions P 1 (C) ;
- 126 170 Actions P 1 (D) ;
- 764 154 Actions P 1 (E) ;
- 1 898 632 Actions P2.

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Certifié conforme par le Président Directeur Général

Monsieur Eric LA BONNARDIERE

